

Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 15 décembre 2021 à 15h00
Délibération n°2021-34
Objet : Création d'emplois non permanents

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme ARTIGUES représentée par M. LEFEBVRE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET, M. CALAS représenté par M. CIERCOLES, M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents au socle de missions article 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. GUERRA.

Contenu délibération

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

La Présidente indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2022, sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour l'année 2022 :

- de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.

Fait à Labège,
le 15 décembre 2021



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

- pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint administratif principal de 2ème classe	12 mois maximum	Echelle C2
1 adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
2 attachés	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
2 rédacteurs	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 1ère classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 2ème classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
2 techniciens	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin hors classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 2ème classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 18h30 hebdomadaires	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	6 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint administratif principal de 2ème classe	6 mois maximum	Echelle C2
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1
2 attachés	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
2 rédacteurs	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 1ère classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 2ème classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
2 techniciens	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin hors classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 2ème classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 18h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1